

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 158, chemin J-Cyrille-Bureau, Chalet du Parc du Grand Lac Saint-François, le mardi 8 novembre 2016 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1 Madame Nathalie Bélanger, siège # 4
Monsieur Gilles Racine, siège # 2 Monsieur Normand St-Pierre, siège # 5
Monsieur Réal Veilleux, siège # 3 Madame Louise DeBlois, siège # 6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Monsieur Jean Jules Dansereau, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim agit à titre de secrétaire.

1

16-11-285 Ouverture de la séance

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Réal Veilleux
appuyé par : Roch Lachance

QUE la présente séance ordinaire soit déclarée ouverte à 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
1.	16-11-285	<i>Ouverture de la séance</i>
2.	16-11-286	<i>Adoption de l'ordre du jour</i>
3.	16-11-287	<i>Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2016</i>
4.	16-11-288	<i>Adoption du procès-verbal du 1^{er} novembre 2016</i>
5.	16-11-289	<i>Dépôt de la liste des dépenses</i>
6.	16-11-290	<i>Dépôt du rapport financier au 30 septembre 2016</i>
7.	16-11-291	<i>Frais de kilométrage – Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim</i>
8.	16-11-292	<i>Club de golf de Lac-Mégantic</i>
9.	16-11-293	<i>Avis de motion – Règlement 16-455 relativement à la taxation 2017</i>
TRANSPORT – RÉSEAU ROUTIER		
10.	16-11-294	<i>Parc d'éclairage municipal – Mandat devis d'installation</i>
11.	16-11-295	<i>Rang 1 – Demande de paiement # 2</i>
URBANISME		
12.	16-11-296	<i>Demande de modification du règlement de zonage 09-345</i>
13.	16-11-297	<i>Avis de motion – Règlement 16-454</i>
14.	16-11-298	<i>Projet de règlement 16-454</i>
15.	16-11-299	<i>Demande de dérogation mineure – Dave Poulin</i>
16.	16-11-300	<i>Demande de dérogation mineure – René Morin Inc.</i>
AUTRES DOSSIERS		
17.	16-11-301	<i>Correspondance</i>
18.	16-11-302	<i>Varia</i>

		Gestion du barrage du Petit Lac Lambton
19.	16-11-303	Suivi des dossiers - Médecins - Présentation « Secours médical aux enfants »
20.	16-11-304	Période de questions
21.	16-11-305	Fermeture de la séance

2

16-11-286 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Nathalie Bélanger
appuyé par : Gilles Racine

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3

16-11-287 Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2016

Le secrétaire est dispensé de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Normand St-Pierre
appuyé par : Réal Veilleux

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2016 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite municipalité.

Adoptée à l'unanimité

4

16-11-288 Adoption du procès-verbal du 1^{er} novembre 2016

Le secrétaire est dispensé de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Roch Lachance
appuyé par : Gilles Racine

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2016 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite municipalité.

Adoptée à l'unanimité

5

16-11-289 Dépôt de la liste de dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de 95 654.93 \$ est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé par : Réal Veilleux
appuyé par : Louise DeBlois

QUE les comptes à payer au montant de 118 520.63 \$ soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité

6

16-11-290 Dépôt du rapport financier au 30 septembre 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Jules Dansereau dépose devant le Conseil municipal un document combinant les états comparatifs pour le troisième trimestre prévu par la Loi. Ce document démontre d'une part, les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant réalisés jusqu'au dernier jour du mois de septembre et ceux de l'exercice précédent.

D'autre part, il démontre aussi les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier en cours, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice. Ces états comparatifs du troisième trimestre ont été remis aux membres du Conseil qui en prennent acte.

7

16-11-291 Frais de kilométrage – Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

ATTENDU la résolution 16-07-188, adoptée par le Conseil municipal le 5 juillet 2016, concernant la nomination de monsieur Jean Jules Dansereau au poste de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE ladite résolution ne tenait pas compte des frais encourus pour le kilométrage et qu'une compensation s'impose;

Il est proposé par : Roch Lachance
appuyé par : Réal Veilleux

QUE la Municipalité de Lambton paie rétroactivement, depuis l'entrée en poste de Monsieur Dansereau les frais de déplacement au taux en vigueur à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

8

16-11-292 Club de Golf du Lac-Mégantic

ATTENDU la demande déposée par les actionnaires et les membres du Conseil d'administration du Club de Golf de Lac-Mégantic, à l'effet de mettre sur pied un projet consistant à l'installation de 20 stations ou enseignes de départ représentatives des 20 municipalités de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le projet est réalisé à quatre-vingts pour cent (80 %) grâce à la contribution des granitiers et d'autres partenaires;

ATTENDU QUE la demande pour chaque municipalité est de cinq cents dollars (500 \$) par année permettant l'inscription du nom de la municipalité sur une enseigne d'un des départs du terrain de golf;

ATTENDU QU'en contrepartie, durant chaque saison estivale, les OTJ ou autres groupes de jeunes de la municipalité seront invités pour une journée au Club de Golf de Lac-Mégantic, afin de faire connaître aux jeunes le sport du golf;

Il est proposé par : Louise DeBlois
appuyé par : Normand St-Pierre

QUE la Municipalité de Lambton accepte la demande du Club de Golf de Lac-Mégantic de verser annuellement une somme de cinq cents dollars (500 \$).

QUE le versement soit conditionnel au respect de l'invitation d'offrir une journée de golf à un groupe de jeunes de la municipalité.

QUE le Maire soit autorisé à signer avec le Club de Golf de Lac-Mégantic une lettre fixant la durée de la présente entente à cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

9

16-11-293 Avis de motion – Règlement 16-455 relativement à la taxation 2017

AVIS DE MOTION est par la présente donné que monsieur Roch Lachance, conseiller, lors d'une séance subséquente, sera présenté pour adoption, le Règlement 16-455 à l'effet de fixer le taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages des taxes des années précédentes pour ainsi abroger tout règlement antérieur relatif à la taxation.

TRANSPORT RÉSEAU ROUTIER

10

16-11-294 Parc d'éclairage municipal – Mandat devis d'installation

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton adoptait, le 12 juin dernier, la résolution 16-06-170 accordant à l'Agence Jean Morin un mandat visant la rédaction d'un devis de remplacement du parc d'éclairage municipal conforme aux recommandations formulées par la « Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic »;

ATTENDU QUE le dépôt du devis intitulé : Spécification des luminaires de rue DEL, permettant à la municipalité de procéder à l'appel de propositions pour l'achat de luminaires afin de remplacer les luminaires existants;

ATTENDU QUE pour poursuivre le dossier et obtenir un appel d'offres complet de réalisation des travaux incluant l'achat et l'installation;

ATTENDU QUE l'Agence Jean Morin propose une offre de service pour la préparation d'un devis d'installation;

Il est proposé par : Réal Veilleux
appuyé par : Roch Lachance

QUE la Municipalité de Lambton accorde le mandat de préparer un devis d'installation à l'Agence Jean Morin pour un montant de mille cinquante dollars (1 050 \$) plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

16-11-295 Rang 1 – Demande de paiement # 2

ATTENDU les travaux de réfection du Rang 1 qui sont présentement en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur, Excavation Gagnon & Frères Inc. dépose une demande de paiement # 2 pour les travaux actuellement réalisés au montant de 525 381.09 \$;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la demande de paiement, WSP Canada Inc. émet un avis favorable à l'avancement des travaux et recommande l'acceptation du paiement # 2;

Il est proposé par : Réal Veilleux
appuyé par : Gilles Racine

QUE la demande de paiement # 2, présentée par Excavation Gagnon & Frères Inc., pour les travaux de réfection du Rang 1, au montant de 525 381.09 \$ soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le Fond général de la municipalité et que le remboursement du Fond général sera fait au paiement final à partir du règlement d'emprunt approuvé pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

16-11-296 Demande de modification du règlement de zonage 09-345

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton doit demander à la MRC du Granit de permettre la modification du règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE cette modification est à l'effet d'intégrer au règlement de zonage de la municipalité les paragraphes c) et d) du chapitre « Les normes particulières relatives aux rives », article 5.1.2 contenu dans le Schéma d'Aménagement Révisé (S.A.R.), « Le document complémentaire »;

Il est proposé par : Gilles Racine
appuyé par : Réal Veilleux

QUE la Municipalité de Lambton demande à la MRC du Granit d'effectuer toutes les modifications nécessaires afin de permettre l'intégration des paragraphes mentionnés au 2^e ATTENDU QUE, au règlement de zonage 09-345 de la municipalité.

QUE la MRC prépare et dépose à la municipalité la procédure d'adoption afin de permettre cette demande de modification.

Adoptée à l'unanimité

16-11-297 Avis de motion - Règlement 16-454 visant à modifier le règlement de zonage 09-345 afin d'inclure une nouvelle classe d'usage commercial

AVIS DE MOTION est par la présente donné que monsieur Gilles Racine, conseiller, lors d'une séance subséquente, sera présenté pour adoption, un projet

de règlement 16-454 modifiant le règlement de zonage 09-345 afin d'inclure une nouvelle classe d'usage commercial. Le projet de règlement vise à inclure l'usage *Commerce en lien avec les activités agricoles* dans l'ensemble des zones Agroforestières type 1.

14

16-11-298 *Projet de règlement 16-454*

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage 09-345;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement;

Il est proposé par : Gilles Racine
appuyé par : Roch Lachance

QUE le Conseil de la Municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT 16-454 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-345 AFIN D'INCLURE UNE NOUVELLE CLASSE D'USAGE COMMERCIAL, dont les copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Maire ou le(la) Conseiller(ère) le 22 novembre 2016, à 19 h 00, au 230, rue du Collège à Lambton.

QUE le Conseil municipal mandate le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée à l'unanimité

15

16-11-299 *Demande de dérogation mineure - Dave Poulin*

ATTENDU QUE monsieur Dave Poulin a demandé au Conseil municipal de lui accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.2 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 6B-36 du Rang A, cadastre du Canton de Lambton, situé au 266, rue Richard;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une remise avec une marge de recul latérale de 2.0 mètres de la limite du terrain alors que le règlement de zonage exige une marge de recul latérale minimale de 7,5 mètres si la cour latérale où doit être situé le bâtiment accessoire donne sur une rue;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le propriétaire a débuté la construction sans avoir préalablement obtenu un permis à cet effet auprès de la municipalité;

ATTENDU QUE le propriétaire a débuté la construction sans avoir préalablement pris connaissance de tous les renseignements relatifs à la construction et à l'implantation d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le terrain contient un espace amplement suffisant pour implanter le bâtiment ailleurs sur le terrain en toute conformité;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande pourrait avoir un effet d'entraînement non souhaitable pour d'autres demandes semblables;

ATTENDU QUE quiconque désire entreprendre une activité qui nécessite l'émission d'un permis ou d'un certificat en vertu des règlements de la municipalité, doit obtenir ce permis ou ce certificat de l'inspecteur en bâtiment AVANT d'entreprendre ladite activité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait ses recommandations au Conseil municipal;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil;

Il est proposé par : Gilles Racine
appuyé par : Roch Lachance

QUE le Conseil de la municipalité refuse la dérogation mineure de monsieur Dave Poulin.

Adoptée à l'unanimité

16

16-11-300 Demande de dérogation mineure – René Morin Inc.

ATTENDU QUE la société René Morin Inc. a demandé au Conseil municipal de lui accorder une dérogation mineure à l'article 6.3.3 et au tableau 6.1 du Règlement de lotissement numéro 08-340;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant les parties des lots 27 et 28 du Rang 5, cadastre du Canton de Lambton, situées sur le rang St-Michel;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre d'effectuer une opération cadastrale consistant à subdiviser les parties des lots 27 et 28 du rang 5, cadastre du Canton de Lambton, afin de créer les lots 1 à 16 pour un projet de développement domiciliaire, alors que les lots 1 à 7 et 14 à 16 ne rencontrent pas toutes les normes du Règlement de lotissement numéro 08-340 de la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait ses recommandations au Conseil municipal;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Gilles Racine
appuyé par : Réal Veilleux

QUE le Conseil de la municipalité accorde à la société René Morin Inc. la dérogation consistant à subdiviser les parties des lots 27 et 28 du rang 5, cadastre du Canton de Lambton, situées sur le rang St-Michel, afin de créer les lots identifiés sur le certificat de piquetage de Ecce Terra, arpenteurs-géomètres sencrl, portant la minute 7143 et le numéro de dossier 13-8762, comme étant les lots 1 à 7 et 14 à 16 même s'ils ne rencontrent pas toutes les normes du Règlement de lotissement de la municipalité.

QUE le Conseil de la municipalité souhaite émettre les commentaires suivants et les intégrer dans la résolution émise suite à la décision.

QUE l'acceptation de cette dérogation au Règlement de lotissement n'aura pas pour effet de permettre l'aménagement d'une descente de bateau sur le lot identifié comme étant le lot numéro 1 sur le certificat de piquetage de Ecce Terra, arpenteurs-géomètres sencrl, portant la minute 7143 et le numéro de dossier 13-8762.

QUE l'aménagement d'une descente de bateau sur tout terrain riverain est assujéti préalablement à toutes les autorisations nécessaires auprès des ministères concernés et de la municipalité.

QU'IL est suggéré au propriétaire d'informer les futurs acheteurs d'un terrain de cette condition préalable pour ce type d'aménagement.

QUE l'aménagement d'un accès au lac selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, intégrée au Règlement de zonage de la municipalité, est permis avec l'obtention seulement d'un certificat d'autorisation municipal.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

17

16-11-301 Correspondance

Le courrier reçu durant le mois d'octobre 2016 a été remis aux élus.

18

16-11-302 Varia

Gestion du barrage du Petit lac Lambton

ATTENDU QUE la détérioration importante des berges sur plusieurs propriétés du Petit lac Lambton;

ATTENDU la résolution adoptée lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association des Riverains du Petit lac Lambton, le 31 juillet 2016, à l'effet de recourir à l'expertise de la MRC du Granit afin de soutenir les riverains connaissant des difficultés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a adopté la résolution 16-08-228, lors de la séance ordinaire du 9 août 2016, demandant à la MRC de procéder à une analyse environnementale au Petit lac Lambton;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Rémi Morin de la MRC du Granit et de ses recommandations émises suite à l'analyse rigoureuse qu'il a réalisées du dossier et de son historique ainsi que des observations qu'il a fait sur le terrain le 16 septembre 2016;

ATTENDU l'impact favorable pour les berges d'abaisser le niveau du lac avant la période hivernale et donc de procéder dans les meilleurs délais, soit avant le gel du Petit lac Lambton;

ATTENDU la correspondance, en date du 25 juillet 2016, adressée à monsieur Pierre Latulippe par monsieur Yannick Rhéaume, conseiller politique du cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, précisant que la gestion du niveau du Petit lac Lambton est de la compétence de la Municipalité de Lambton;

ATTENDU la résolution adoptée lors de l'assemblée générale spéciale des membres de l'Association des riverains du Petit lac Lambton, tenue le 5 novembre 2016;

Il est proposé par : Louise DeBlois
appuyé par : Roch Lachance

QUE la Municipalité de Lambton applique dans les meilleurs délais les recommandations émises par monsieur Rémi Morin.

QUE la Municipalité de Lambton procède à abaisser le niveau du Petit lac Lambton au cours du mois de novembre 2016, avant le gel de celui-ci.

QUE la plaque d'aluminium fixée sur le dessus du barrage soit enlevée.

QUE la Municipalité de Lambton procède systématiquement par la suite à la gestion saisonnière du barrage, soit à l'abaissement du niveau du lac avant la période hivernale, vers la mi-octobre et au rétablissement du niveau du lac, au niveau convenu avec la MRC du Granit, au printemps, soit vers la mi-avril.

QUE la Municipalité de Lambton s'assure par la suite d'un suivi annuel de la qualité environnementale du Petit lac Lambton en collaboration avec l'Association des riverains du Petit lac Lambton pour appliquer les ajustements nécessaires à préserver les berges du lac et les bandes riveraines.

Adoptée à l'unanimité

19

16-11-303 Suivi des dossiers

- Médecins
- Présentation « Secours médical aux enfants »

20

16-11-304 Période de questions

- Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

16-11-305 Fermeture de la séance

Il est proposé par : Roch Lachance
appuyé par : Réal Veilleux

QUE la séance soit levée, il est 20 h 46.

Ghislain Breton
Maire

Jean Jules Dansereau
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim